

## Relations sociales

### 1 | Le périmètre de négociation

Nexem négocie :

- dans le cadre des conventions collectives nationales du 15 mars 1966 et du 1<sup>er</sup> mars 1979, et des accords CHRS ;
- au niveau de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif (Bass) ;
- au niveau multiprofessionnel, via l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES).

### 2 | Le projet conventionnel

Par ailleurs, Nexem s'est engagé dans un **projet de convention collective unique pour le secteur social, médico-social et sanitaire à but non lucratif**, indispensable à la structuration d'une branche professionnelle identifiée et reconnue.

Nexem et la Croix-Rouge française, son partenaire, ont décidé de porter la négociation de ce cadre juridique commun au niveau de la Bass. Nexem a ainsi, en octobre 2016, avec l'appui de la Croix-Rouge française, fait acte de [candidature à la représentativité patronale pour la négociation collective au niveau de la Bass](#).

C'est, en effet, au niveau de la Bass que peuvent et doivent s'élaborer des réponses coordonnées et transversales, au service du parcours de vie des personnes accompagnées. C'est également à ce niveau qu'évoluent, aujourd'hui, les salariés et que pourront, demain, se construire de véritables parcours de métiers avec des passerelles entre le secteur social, médico-social et sanitaire. C'est, enfin, à ce niveau que devra être élaborée une grille de classification homogène adaptée à la réalité de nos métiers.